



06

déc.

2018



Niv. 2

France


Création de l'alerte : 12 nov. 2015

## Déprogrammation d'émissions et menaces de licenciements à la chaîne française Canal +

+

Résolue

SOURCE DE LA MENACE ▶ Non-étatique

CATÉGORIE  ▶ Autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias**AUTEUR : FEJ/FIJ, Index**

Le 23 septembre 2015, le collectif « Informer n'est pas un délit », la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), l'Association du prix Albert Londres, les sociétés de journalistes de 13 médias, le Syndicat National des Journalistes (SNJ) et Reporters Sans Frontières (RSF) publiaient une lettre ouverte à destination du Conseil Supérieur de l'audiovisuel français (CSA) à la veille de l'audition de Vincent Bolloré, président du Conseil de surveillance de Vivendi, dont il est l'actionnaire principal, à qui appartient le groupe télévisuel Canal +. Les signataires de la lettre ouverte estiment que « le principe d'indépendance éditoriale des médias a été, à de multiples reprises, piétiné par l'actionnaire principal du Groupe Canal +, Vincent Bolloré. » Deux documentaires, l'un consacré au Crédit Mutuel, l'autre à Nicolas Sarkozy et François Hollande, ont été déprogrammés de la chaîne Canal + sans motifs. Un reportage d'« Enquêtes de foot » sur l'Olympic de Marseille a été retiré du site internet. Un documentaire sur BNP Paribas, validé par le Comité d'investigation de Canal +, serait actuellement gelé. Après avoir exprimé des craintes sur l'indépendance éditoriale de la chaîne, deux membres de la rédaction (le rédacteur en chef adjoint du magazine Spécial Investigations, Jean-Baptiste Rivoire, et le réalisateur du Zapping, Patrick Menais) ont été convoqués "à un entretien préalable en vue d'un éventuel licenciement". La procédure a été suspendue au dernier moment.

**RÉSOLUE**

**06 déc. 2018:** En mai 2017, le ministre du Travail a annulé le licenciement de Patrick Menais, ancien directeur de "Zapping" sur Canal +. En avril 2018, Vincent Bolloré a quitté ses fonctions de Président du Conseil de surveillance de Canal+. Le 6 décembre 2018, les organisations partenaires de la Plateforme ont déclaré ce cas "résolu", concluant qu'il ne représentait plus une menace active à la liberté des médias.

## MISES À JOUR


**10 mai 2017** : Le 10 Mai 2017, le licenciement pour « faute grave » en 2016 de Patrick Menais, ex-réalisateur du "Zapping" de Canal+, a été invalidé par le ministre de travail.

- ➔ Article publié par Le Monde: "Licenciement du créateur du « Zapping » : El Khomri donne tort à Canal+"

## INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- ➔ Convention de la chaîne Canal+ avec le CSA
- ➔ Loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias
- ➔ Communiqué de Reporters Sans Frontières: "Bolloré devant le CSA: Les questions qui dérangent"
- ➔ Communiqué de l'Index on Censorship: "France: Vincent Bolloré's takeover of Canal Plus sparks concern for press freedom"
- ➔ Article du Nouvel Observateur: "Zapping, Guignols... : Bolloré et les limites de la logique de "recryptage" de Canal Plus"
- ➔ Article du Figaro: "Vincent Bolloré «piétine l'indépendance» de Canal+, les journalistes interpellent le CSA"
- ➔ Article de Libération: "En tuant l'esprit Canal, Bolloré met la chaîne en danger"
- ➔ Article du Point: "Canal+ : encore un coup de balai de Vincent Bolloré?"
- ➔ Article du Monde: "Vincent Bolloré, un magnat des médias qui assume avoir « le final cut »"

## RÉPONSES DE L'ÉTAT

 **09 févr. 2018** | Réponse des autorités françaises

- ➔ Lettre de la Représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

## INSTRUMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

**28 juin 2018** | Fiche thématique relative à la liberté d'expression et aux médias audiovisuels

**➔ Aperçu de la jurisprudence de la CEDH et autres sources pertinentes du Conseil de l'Europe relatives à la liberté d'expression et aux médias audiovisuels (disponible en anglais uniquement)**

---

**CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ** Cette rubrique présente une sélection non-exhaustive des documents du CdE et de la jurisprudence de la CEDH. Cette information ne constitue pas une évaluation juridique de l'alerte et ne doit pas être interprétée ou utilisée en ce sens.